



d e m i n o r

Conférence de presse

**Affaire Lernout & Hauspie
Speech Products (LHSP)**

**Après plus de 6 ans d'instruction,
le procès peut enfin commencer**

18 mai 2007

**Deminor - Bernard Thuysbaert, Associé
Test Achats - Jean-Philippe Ducart, Porte-Parole
Test-Aankoop - Ivo Mechels, Diensthoofd Lobby en Pers**

Agenda

1. Introduction
2. L'histoire de LHSP
3. Historique des procédures judiciaires
4. Estimation du préjudice
5. Les enjeux et parties au procès belge
6. Conclusion (provisoire)

Collaboration entre Test Achats et Deminor dans le dossier LHSP

- Objectifs:
 - Réunir les forces, connaissances et expériences
 - Groupement d'un nombre maximum d'investisseurs
 - Mise à la disposition des moyens nécessaires pour organiser une action aussi complexe et étendue
- Résultats:
 - 11/2000 à 06/2002: près de 11.000 investisseurs, dont 2.100 membres de Test Achats, mandatent Deminor et l'avocat Christian Van Buggenhout
 - 01/2007 à 30/03/2007: ré-ouverture des inscriptions
 - Liste finale des parties civiles représentées par Deminor / T-A
 - 13.368 investisseurs, dont 4.040 membres de Test Achats

Pourquoi avoir clôturé les inscriptions ?

- Vendredi 30 mars 2007 = date ultime pour un mandat à Deminor ou à Test-Achats
- Ce délai était nécessaire pour pouvoir finaliser la constitution de partie civile (12/04/07) auprès du juge d'instruction
 - Ceci n'est plus possible depuis le 19/04/2007 (citation)
- Il n'y aura pas de ré-ouverture des inscriptions
 - Pour des raisons administratives (en cours de procédure)
 - Pour des raisons juridiques: il existe un risque juridique quant à la recevabilité d'une constitution de partie civile à l'audience d'introduction ou en cours de procès

Quelle est la stratégie poursuivie par Deminor / Test-Achats ?

- Au départ, diverses démarches en vue de sauver l'entreprise (nomination d'administrateurs provisoires)
- Une analyse approfondie des responsabilités
- L'introduction d'actions judiciaires
 - Plainte avec constitution de partie civile, reprenant en détail les éléments juridiques et financiers analysés (infractions présumées, parties impliquées, etc.) (02/2001)
 - Procédure civile conservatoire (11/2005)
- Prendre toutes initiatives possibles en vue de l'obtention d'une indemnisation
 - Saisir toutes opportunités de négocier un accord amiable
 - A défaut, obtenir la condamnation civile des parties (ou de leurs assureurs)

2. L'histoire de LHSP

- 10/12/1987: Création de LHSP
- 27/06/1994: Appel à l'épargne publique par un emprunt obligataire convertible automatiquement (20 millions USD)
- 1/12/1995: Introduction à la bourse NASDAQ
- 23/06/1997: Introduction à la bourse EASDAQ
- 05-06/2000: Acquisition de Dictaphone & Dragon Systems
- 07-08/2000: Premiers articles critiques WSJ

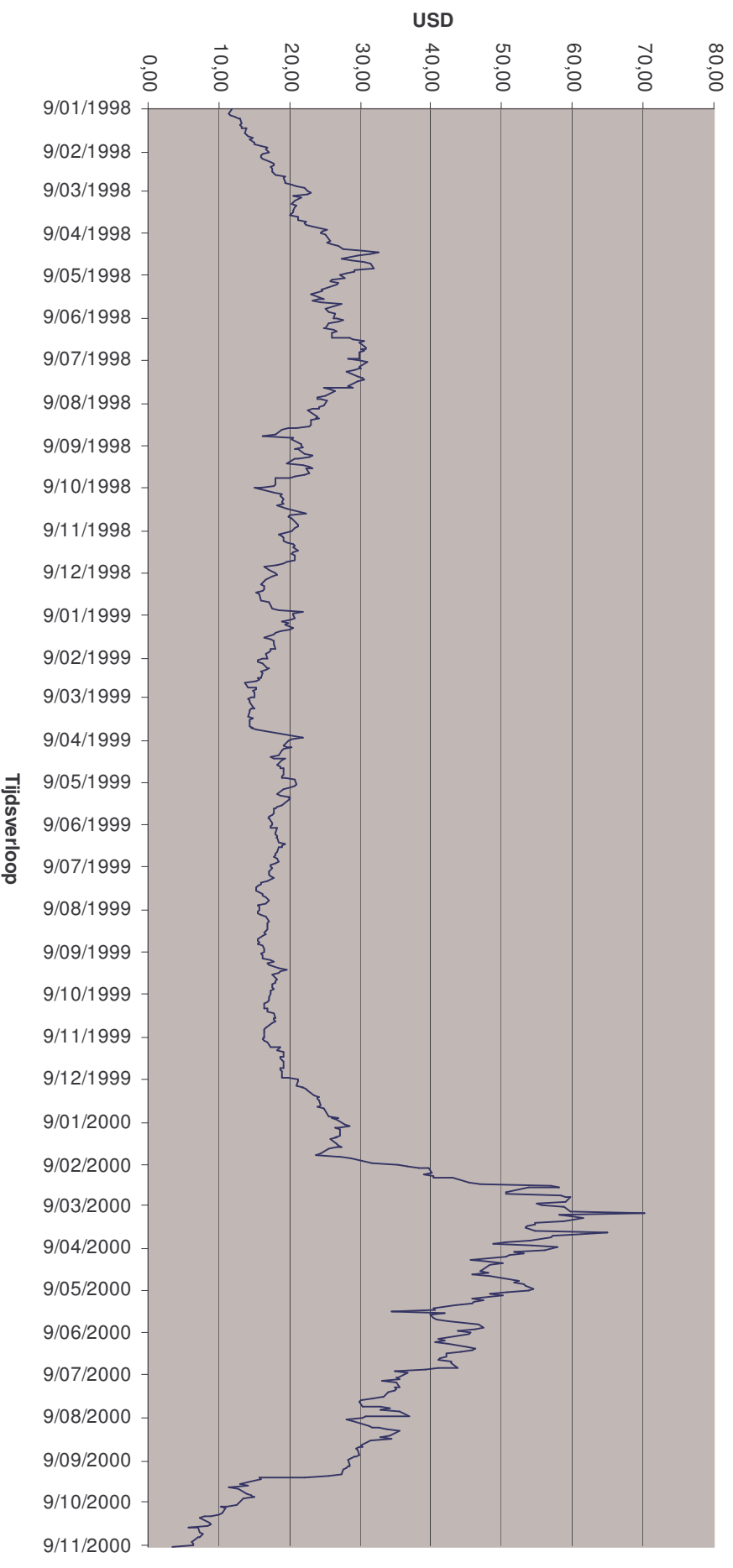
2. L'histoire de LHSP

- 20/09/2000: Investigation formelle de la SEC
- 9/11/2000: Reconnaissance d' 'irrégularités et erreurs' dans les chiffres déclarés de LHSP → suspension du cours de bourse au NASDAQ & EASDAQ
- 29/11/2000: Demande de protection sous Chapter 11 (Etats-Unis) & concordat judiciaire (Belgique; refusé)
- 27/12/2000: Nouvelle demande de protection concordat judiciaire (accordé 5/01/2001)
- 24/10/2001: Faillite LHSP

Cours de Bourse LHSP

Capitalisation boursière jusqu' à 10 milliards \$

Evolution du cours du 1/01/1998 au 9/11/2000



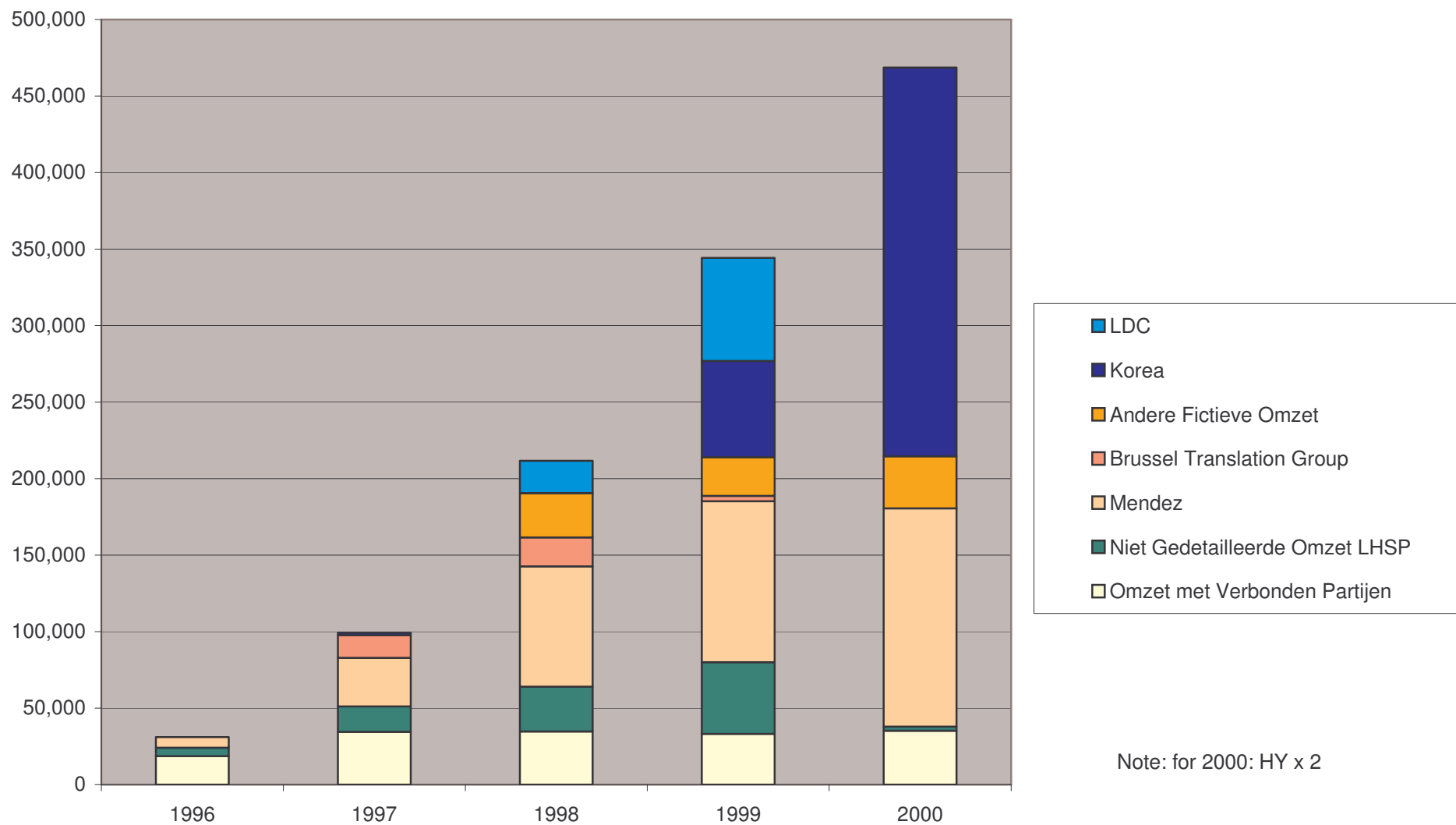
La chute de LHSP

- Pour une entreprise technologique, le cours de bourse dépend principalement des prévisions concernant l'évolution du marché, du chiffre d'affaires et des profits
- Au sein de LHSP:
 - Le 'good news show' permanent faisait miroiter des attentes élevées
 - Par divers mécanismes frauduleux, le chiffre d'affaires était fictivement gonflé
 - NDC (1996), BTG (1997), LDC (1998-1999), la Corée (1999-2000)
 - De **52% à 88%** du chiffre d'affaires est fictif entre 1998 et 2000
 - Le financement est organisé par diverses structures et sociétés écrans

Chiffres d'affaires déclarés

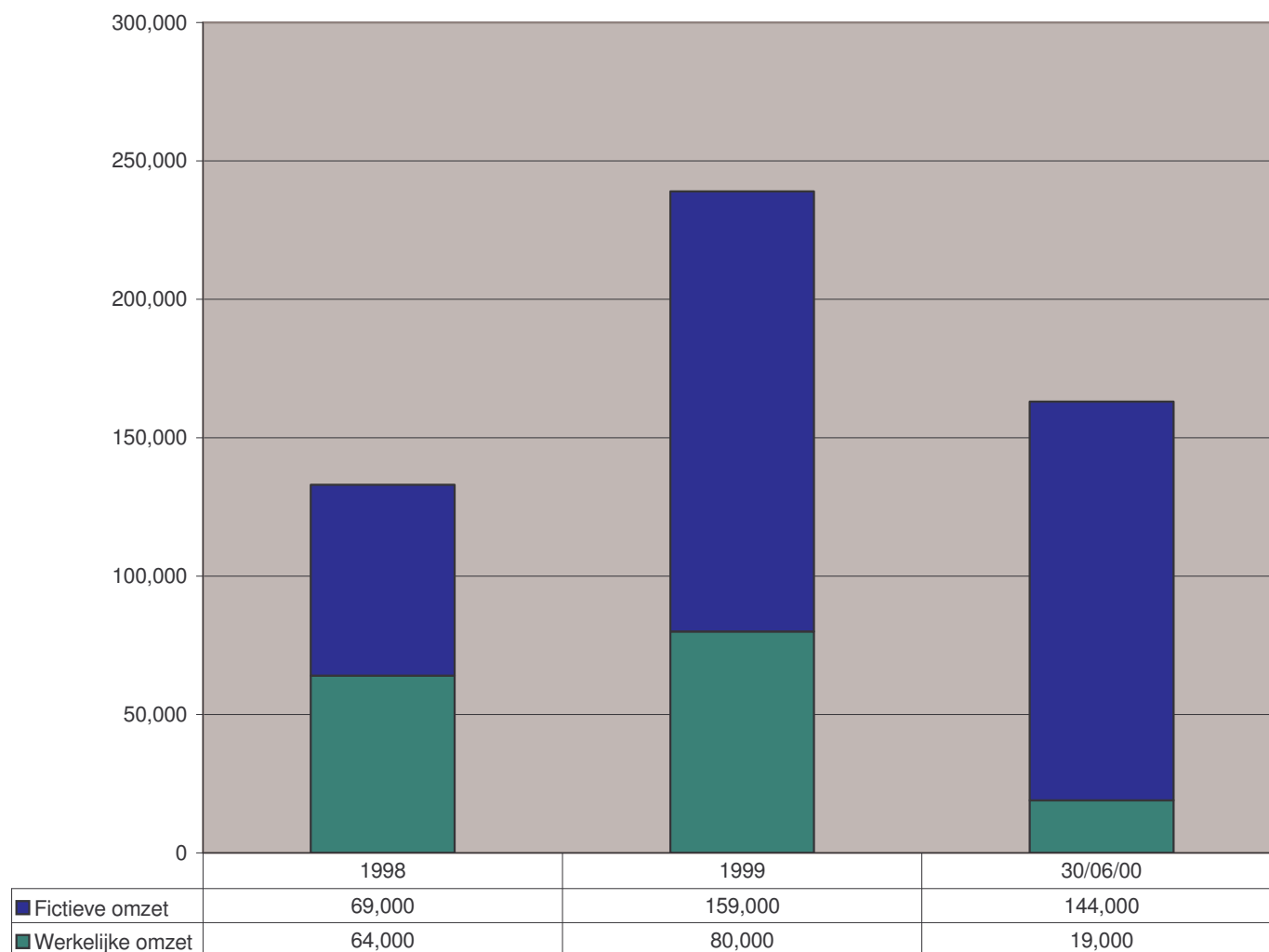
Chiffres d'affaires (in 000 USD)	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u> <u>HY</u>
LDC	0	0	21,000	67,400	0
Korea	0	1,645	245	62,874	126,991
Brussel Translation Group	0	14,906	19,043	3,442	0
Autres chiffres d'affaires fictifs	?	?	28,712	25,284	17,009
Des parties liées	18,582	34,499	34,783	33,229	17,600
Translation Services (Mendez)	6,892	31,662	78,592	105,237	71,300
Chiffres d'affaires non détaillés	5,540	16,659	29,217	46,771	1,400
CHIFFRES D' AFFAIRES RAPPORTES TOTAUX	31,014	99,371	211,592	344,237	234,300

Répartition des chiffres d'affaires déclarés



Partie fictive du chiffre d'affaires L&H

hors Mendez, Dragon, Dictaphone – source: AGE 27/04/2001



3. Historique des procédures

Comparaison Belgique - Etats-Unis

2000

- 11-12/2000: Enquête pénale formelle à l'initiative du Parquet, EASDAQ et CBF(A)
- 27/12/2000: demande concordat judiciaire (acceptation 5/01/2001)

2001

- 2/02/2001: Plainte avec constitution de partie civile Deminor
- 04/2001: 4 managers mis en inculpation et en détention
- 24/10/2001: Faillite LHSP

2000

- 9/08/2000: Introduction Class Action(s) I
- 20/09/2000: Investigation formelle SEC
- 29/11/2000: Demande protection Chapter 11

2001

- 26/02/2001: Désignation Lead Plaintiff
- 21/09/2001: Consolidation des 'class actions'

3. Historique des procédures

Comparaison Belgique – Etats-Unis

2002

- Plusieurs parties mises en inculpation (KPMG, avocat L. Verbeke, intermédiaires, etc.)
- 26/11/2002: Mesure interne à l'enquête judiciaire: remplacement juge d'instruction K. Vulsteke, désignation juge d'instruction H. Heimans (Ch.M.A. Gent)

2002

- 19/06/2002: 1^{er} jugement: Motion to Dismiss 4 managers 'denied'
- 19/08/2002: 2^{ième} jugement: Motion to Dismiss KPMG Belgique et Etats-Unis 'denied'
- 18/11/2002: 3^{ième} jugement: Motion to Dismiss administrateurs externes 'allowed', sauf 4 membres du comité audit

3. Historique des procédures

Comparaison Belgique – Etats-Unis

2003

- L' enquête judiciaire est dans les mains du juge H. Heimans
- 23/06/2003: Banque Dexia (ex-Artesia) mise en inculpation

2004

- L' enquête judiciaire est dans les mains du juge H. Heimans

2003

- 13/01/2003: 4^{ième} jugement: Motion to Dismiss autres parties e.a. Verbeke 'allowed', sauf FLV Fund
- 19/08/2003 Introduction Class Action II in re DEXIA

2004

- 14/09/2004: Settlement KPMG valeur 115 millions USD (Notice 13/10/2004 - Deadline 31/03/2005)
- 03/12/2004: Settlement Administrateurs & FLV Fund valeur 5,27 millions & 0,25 millions USD resp (Notice 16/03/2005 – Deadline 22/07/2005)

3. Historique des procédures Belgique – Etats-Unis

2005

- 11/10/2005: Erreur de procédure: Correction d'une faute matérielle par Arrêt Ch M A Gent
- 08/11/2005: Action civile conservatoire
 - Contre les administrateurs et leurs assureurs
 - Contre KPMG, ses collaborateurs et ses assureurs
 - Contre Banque Dexia et ses collaborateurs
 - Contre CAIL et son collaborateur
- 23/11/2005: Réponse de la ministre de la justice à une question parlementaire

2005

- 09/02/2005: 5^{ème} jugement: Motion to Dismiss Dexia 'denied'
- 12/10/2005: Introduction 'class action' Easdaq

3. Historique des procédures

Belgique – Etats-Unis

2006

- 31/01/2006: Cassation rejette le pourvoi de Dexia relatif à l'erreur de procédure
- 01/08/2006: Projet de citation transmis aux parties inculpées

2007

- 12/04/2007: Dépôt des listes des parties civiles TA-Deminor
- 19/04/2007: Citation
- 21/05/2007: Audience d'introduction (ICC, Gent)

2006

- 29/03/2006: 6^{ème} jugement: Appeal Dexia 'dismissed'
- 08/08/2006: 7^{ième} jugement: 2nd Motion to dismiss Dexia 'denied'

2007

- 12/02/2007: 1^{er} jugement: Motion to dismiss 'Class Action' EASDAQ 'allowed'
- 21/03/2007: 2^{ième} jugement: Motion for reconsideration 'Class Action' EASDAQ 'dismissed'
- 23/04/2007: Settlement Dexia dans la 'Class action' NASDAQ 60 million USD (Notice 12/06/2007 - Deadline 21/08/2007)

4. Calcul du préjudice – indemnisation aux USA ?

- La 'class action' ne vise que actions achetées au NASDAQ
- Calcul se base sur les statistiques des volumes
 - Base: 124,7 millions de transactions pendant la 'class period' (du 28/04/1998 au 09/11/2000)
 - 'Plan of Allocation': règles spécifiques de répartition
- au total 180,52 mio USD (KPMG 115; Directors 5,27; FLV Fund 0,25; Dexia 60)
 - 'claim form': déjà introduites pour 21.422.610 actions et options pour 1.830.400 (call) et 2.608.300 (put) actions
 - Selon les avocats: 7,29 USD d'indemnisation en moyenne, par action LHSP, AVANT déduction honoraires et frais

4. Calcul du préjudice – USA ?

- Attention:
 - Pas de conséquences juridiques pour les investisseurs au EASDAQ
 - Possibilité de demander l'exclusion ('opt out')
 - En cas d'acceptation, éventuelle renonciation vis-à-vis des parties (KPMG, directors, FLV Fund, Dexia)
- Deminor / TA informeront leurs clients sur les démarches à suivre mais la décision incombe à chaque investisseur
 - Il est déjà trop tard pour les premiers settlements
 - Pour Dexia: deadline 12/06/2007 (exclusion) et 21/08/2007 (acceptation)

4. Quel préjudice pour parties civiles représentées par Deminor/TA?

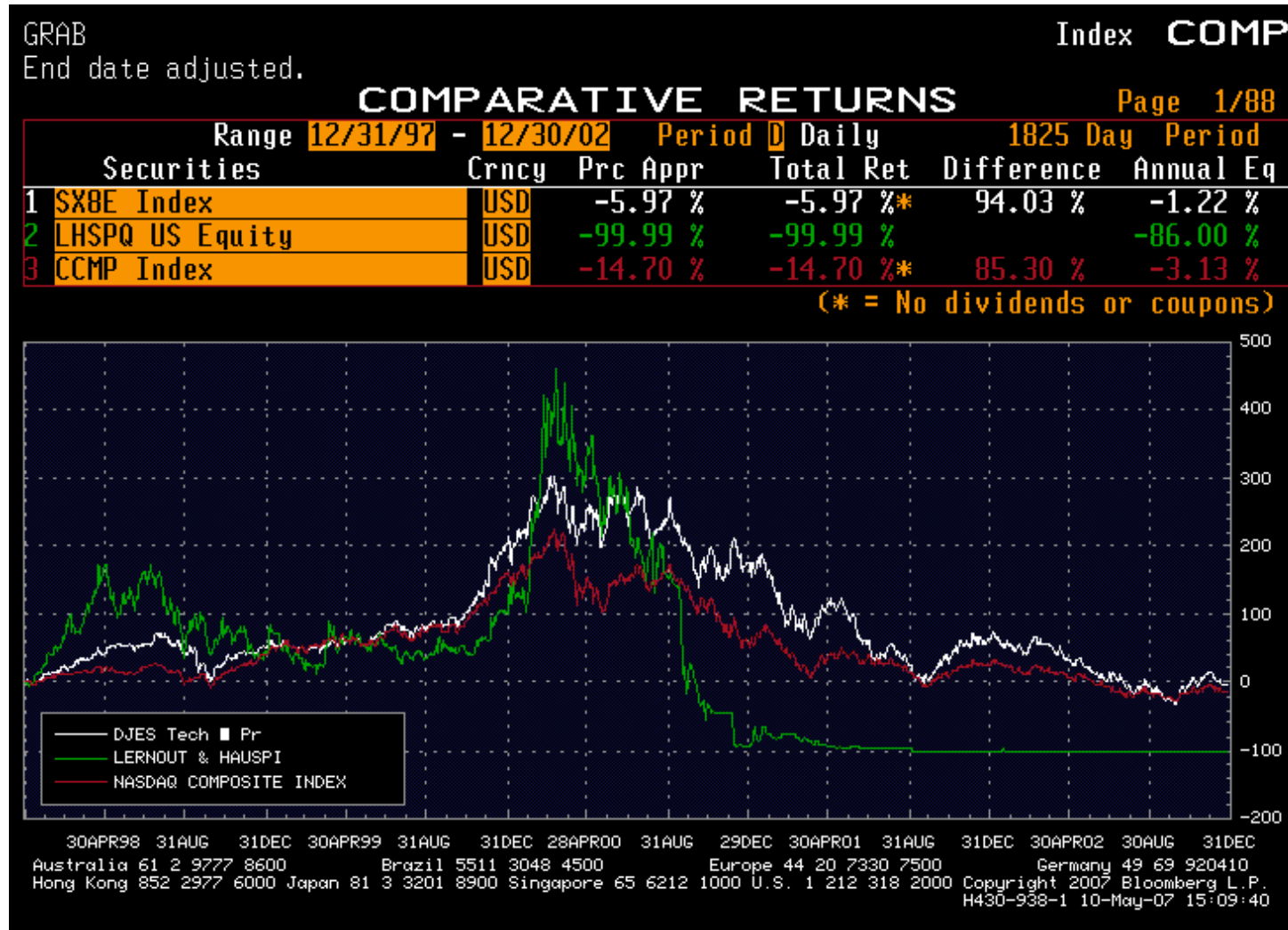
- Nombre total de parties civiles: **13.368**
- Calcul du préjudice au 11/05/2007:
 - 10.675/13.368 dossiers vérifiés et complets
 - Critères: actions LHSP achetés au plus tard le 21/09/2000
 - Perte sur montants investis
 - Extrapolation sur 13.368 dossiers:
 - **200.675.148 USD**
- Demande dans le cadre de la procédure
 - Intégralité du dommage causé par les fautes intervenues
 - Pertes + intérêts compensatoires + ...
 - **Estimation provisoire: 250 à 300 Mio USD**

4. Quels obstacles à l'obtention d'une indemnisation intégrale ?

- Difficultés pour les investisseurs à obtenir des attestations de leur banque ou intermédiaire financier
 - Dénonciation massive, ombudsman ? Service payant ?
- En l'absence d'un mécanisme d'action collective, il conviendra d'établir et de prouver le dommage pour chaque investisseur individuel !
- Preuve du lien causal entre le dommage et les fautes commises
 - Faut-il tenir compte du risque inhérent à tout investissement sur les marchés financiers ?
 - Faut-il tenir compte de la 'chute' des actions dites technologiques ?

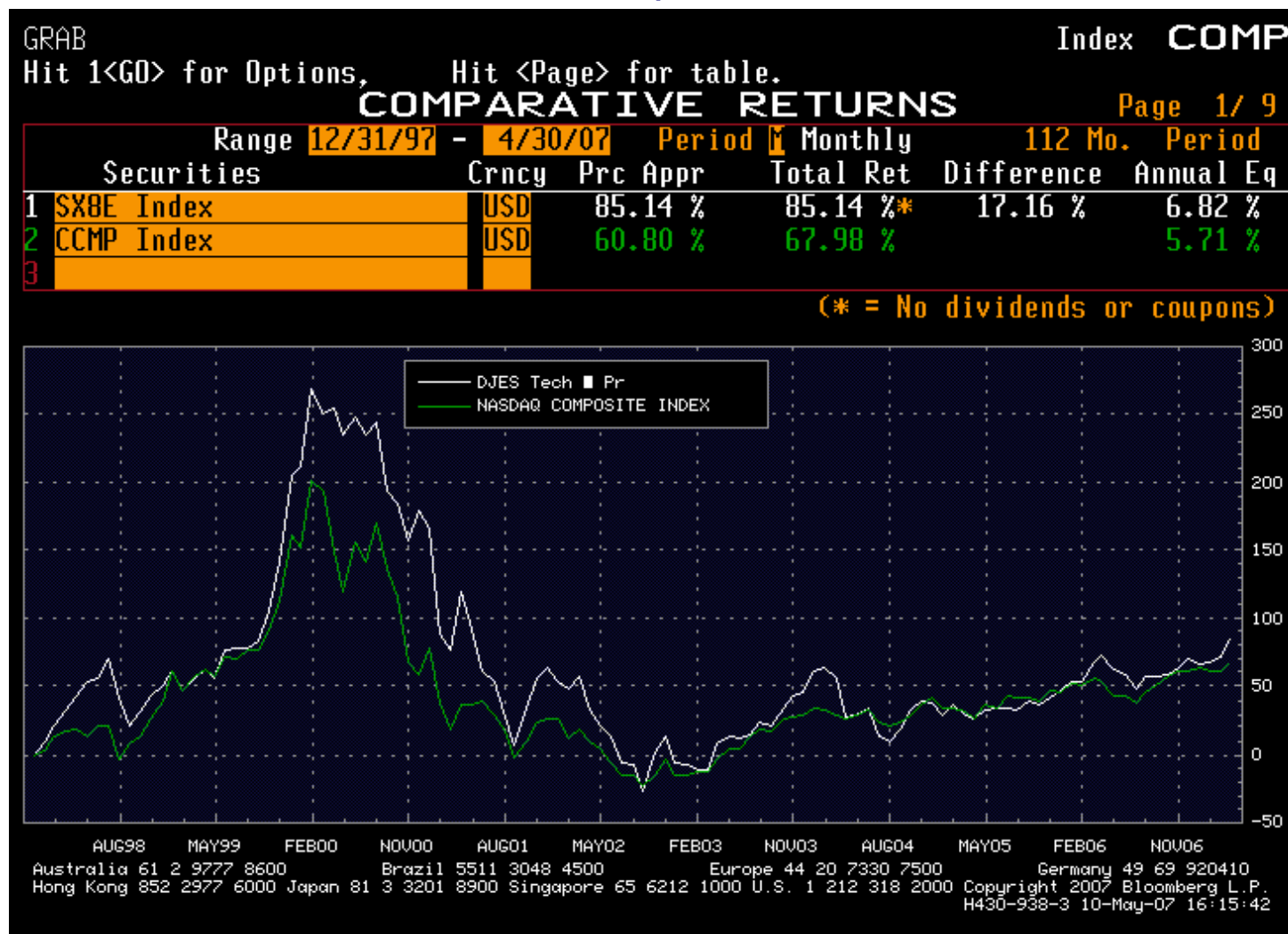
Comparaison LHSP avec indices technologiques

SX8E Index/ LHSP/ CCMP Index – période 31/12/97 à 30/12/02



Evolution des indices technologiques après la faillite LHSP

SX8E Index/CCMP Index – période 31/12/97-30/04/07



5. Les enjeux du procès

- Objectifs des parties
 - Parties civiles: indemnisation du préjudice
 - Parquet: condamnation pénale des parties inculpées
- Le procès civil ne peut avoir lieu qu'après le procès pénal
 - Une condamnation pénale => la faute est établie
 - Pas d'infraction, la faute doit être prouvée => la condamnation civile reste possible
 - Souhait de garder une seule instance pour pénal et civil
 - Maintien de l'intervention des assureurs (administrateurs, KPMG)

Les 21 parties inculpées

- Certains anciens dirigeants (5)
- Certains anciens administrateurs (4)
- Certains anciens membres du personnel (3)
- Un avocat/conseiller juridique (1)
- KPMG Belgique et son représentant (2)
- Dexia (ex-Artesia) et son préposé (2)
- La société en faillite LHSP (1)
- Certains 'intermédiaires' (3)

L'inculpation des anciens dirigeants

L'inculpation d'anciens cadres de direction

- Les principaux dirigeants:
 - Jo Lernout, Pol Hauspie, Nico Willaert, Gaston Bastiaens, Carel Dammekens
 - Ne sont pas inculpés: John Duerden, Ju-Chul Seo, ...
- Certains anciens membres du personnel:
 - Patrick de Schrijver, Philip Beernaert, Christophe Lamar

Inculpation du Management

- Faux dans les comptes annuels
 - Insertion de chiffres d'affaires fictifs
 - Omission de baisses de valeur dans les comptes de résultats
 - Utilisation de faux actes et de fausses pièces dans l'intention de nuire
- Faux en écriture et utilisation de fausses pièces
- Tromperie dans l'émission de produits financiers
- Manipulation du cours de bourse
- Violations techniques dans les comptes annuels
- Violations des règles relatives à la rémunération des commissaires
- Abus de biens sociaux
- Blanchiment
- Obstacle aux vérifications des commissaires
- Escroquerie

Inculpation des anciens cadres (du service juridique LHSP)

- Faux dans les comptes annuels
 - Insertion de chiffres d'affaires fictifs
- Faux en écriture et utilisation de fausses pièces
- Tromperie dans l'émission de produits financiers
- Manipulation du cours de bourse
- Violations techniques des comptes annuels
- Obstacle aux vérifications des commissaires

Inculpation des anciens administrateurs

- Dirk Cauwelier, Erwin Vandendriessche, Marc De Pauw, Francis Vanderhoydonck
- Ne sont pas inculpés:
 - Thomas Swift, Hubert Detremmerie, Alex Vieux, Gerard Van Acker, Bernard Vergnes, Roel Pieper, Fernand Cloet, Jan Coene, Albert Fitzgibbons, SA Finart
- Au civil: responsabilité solidaire des membres du conseil d'administration
 - Assureurs: AXA Global Risks (Royaume-Uni) et Kemper Indemnity Insurance Company (Etats-Unis)

Inculpation des anciens administrateurs

- « ils avaient connaissance »...
- Faux dans les comptes annuels
 - Insertion de chiffres d'affaires fictifs
- Faux en écriture et utilisation de fausses pièces
- Tromperie dans l'émission de produits financiers
- Manipulation du cours de bourse
- Violations techniques des comptes annuels
- Violations des règles relatives à la rémunération des commissaires
- Francis Vanderhoydonck: en + délit d'initié

Inculpation de KPMG

- KPMG Belgique et Willam Van Aerde
- Ne sont pas inculpés, mais déjà cités au civil:
 - KPMG UK et KPMG USA
 - Robert McLamb
 - Assureurs: AGF Belgium, AXA Belgium, Broeckx & Co, Fortis AG, Mercator Assurances, + ré-assureurs aux Etats-Unis, Bermude, Italie
- KPMG Belgique est également partie civile ...

Inculpation de KPMG

- Faux dans les comptes annuels
 - Insertion de chiffres d'affaires fictifs
 - Omission de baisses de valeur dans les comptes de résultats
- Faux en écriture et utilisation de fausses pièces
- Tromperie dans l'émission de produits financiers
- Manipulation du cours de bourse
- Violations techniques des comptes annuels
- Attestation illicite de la part du commissaire
- Violations des règles relatives à la rémunération des commissaires

Inculpation de Dexia (ex-Artesia) et de son directeur Geert Dauwe

- « assistance indispensable » ...
- Faux dans les comptes annuels
 - Insertion de chiffres d'affaires fictifs
- Faux en écriture et utilisation de fausses pièces
- Tromperie dans l'émission de produits financiers
- Manipulation du cours de bourse
- Violations techniques des comptes annuels

Inculpation d'un avocat (Thomas Denys)

- Ne sont pas inculpés:
 - Avocat Louis Verbeke, cabinet d'avocat LCV / Allen & Overy
 - Avocats américains
- Faux dans les comptes annuels
 - Insertion de chiffres d'affaires fictifs
- Faux en écriture et utilisation de fausses pièces
- Tromperie dans l'émission de produits financiers
- Manipulation du cours de bourse
- Violations techniques des comptes annuels
- Délit d'initié

Autres parties inculpées

- **Philippe Vermeulen**
(Faux dans les comptes annuels et en écriture, tromperie dans l'émission de produits financiers, manipulation du cours de bourse, violations techniques des comptes annuels)
- **Tony Snauwaert**
(Faux dans les comptes annuels et en écriture, tromperie dans l'émission de produits financiers, manipulation du cours de bourse, violations techniques des comptes annuels, obstacles aux vérifications des commissaires, abus de confiance, faux dans des contrats de management, escroquerie)
- **SPRL Language Development Service (Goedele Spruyt)**
(Faux dans les comptes annuels et en écriture, tromperie dans l'émission de produits financiers, manipulation du cours de bourse, violations techniques des comptes annuels)

Le rôle du Crédit Agricole Indosuez Luxembourg (CAIL)

- Pas d'inculpation pénale
- Depuis 11/2005: action civile à l'encontre du CAIL et de son préposé Eric Michiels
- Sur la base d'éléments provenant de l'instruction:
 - Services fiduciaires et octrois de crédits
 - A des personnes et sociétés ayant été impliquées dans les opérations visées par le procès pénal
 - E.a. Syllabus, Technology Venture Partners, Symico, Technowrap Holdings, Tony Snauwaert, ...
 - Selon notre analyse: CAIL a fourni une "assistance indispensable" aux opérations visées
 - Déclaration de l'ancien dirigeant du CAIL

Conclusion - Perspectives

- Le procès qui débute est l'aboutissement de plus de 6 années d'enquête et de milliers d'heures de travail; la justice belge ne peut pas décevoir les investisseurs, elle doit leur permettre d'obtenir une indemnisation à l'instar de la justice américaine
- La citation du Parquet est un document solide, qui reprend toutes les infractions dénoncées en 2001 par Deminor et Test-Achats
- Le procès doit se dérouler sereinement et efficacement: nous avons demandé à nos clients de ne pas aller aux audiences. Il est inutile voire contreproductif d'alourdir l'organisation du procès. Pour tous ceux qui ne sont pas encore partie civile, ne sousestimez pas la complexité et les risques juridiques de votre démarche.

Conclusion - Perspectives

- Le procès doit avoir lieu devant la Cour d'Appel, et pas dans les médias. Nous n'avons donc pas l'intention de réagir publiquement sur chaque événement ou plaidoirie.
- Nous continuerons à privilégier toute solution amiable, car notre mandat est de négocier avec toute partie susceptible de participer à l'indemnisation. Ceci ne peut se faire que dans la plus grande confidentialité.
- Pour les parties qui ne sont pas inculpées, nous examinerons leur éventuelle responsabilité civile au regard des faits établis dans le cadre de l'enquête pénale ou lors du procès.

Conclusion - Perspectives

- Les parties civiles n'ont pas les mêmes moyens que certaines parties inculpées. Ceci nous obligera à adopter une approche 'pragmatique et volontariste', fixant nos priorités en fonction de notre objectif: l'obtention d'une indemnisation maximale auprès de parties solvables.
- Au vu des nombreuses difficultés rencontrées par les parties civiles et par la justice dans ce dossier, nous plaidons pour l'introduction en Belgique (et en Europe) de mécanismes de défense collective ('class action') pour les intérêts d'investisseurs et de consommateurs. Il devrait s'agir d'une priorité à mettre au programme du futur gouvernement.

Conclusion - Perspectives

- Pourquoi instaurer des mécanismes collectifs de défense ?
 - En Belgique: affaire Jetair
 - A l'étranger, notamment aux Pays-Bas, les investisseurs et parties inculpées font efficacement usage des mécanismes collectifs offerts
 - Ex. dans les affaires Legio Lease et Royal Dutch Shell, les parties demandent l'effet contraignant (sauf 'opt out') des solutions retenues
 - Ces mécanismes offrent une plus grande sécurité juridique, et permettent un regroupement plus efficace et à moindre coût pour les parties lésées et pour la justice